

Mur de soutènement

* Permis requis

Normes applicables pour murs de soutènement, avec ou sans clôture et talus combinés

Localisation

- Cour avant, arrière ou latérale, à l'intérieur des limites du terrain
- Interdit dans l'emprise de rue. Cette emprise n'étant pas toujours de mêmes dimensions, il faut vérifier avec le certificat de localisation de votre propriété
- Interdit en zone inondable

Distance minimale de dégagement

- 1 m de la limite avant du terrain pour un mur parallèle à la rue
- À l'intérieur des limites de terrain pour les autres murs de soutènement
- 2 m d'une borne-fontaine
- En coin de rue, conserver un triangle de visibilité libre de toute construction de plus de 1 m

Hauteur maximale

- Cour avant : 1 m
- Cour latérale et arrière : 2 m

Distance minimale entre deux murs

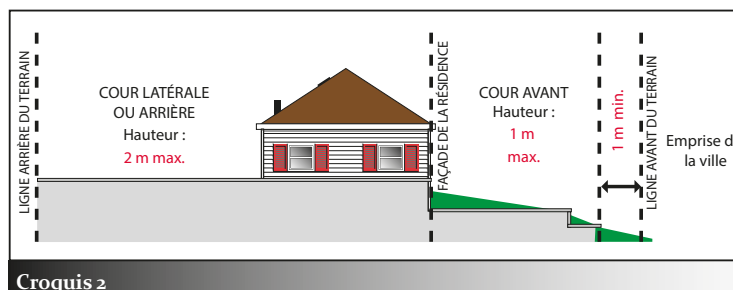
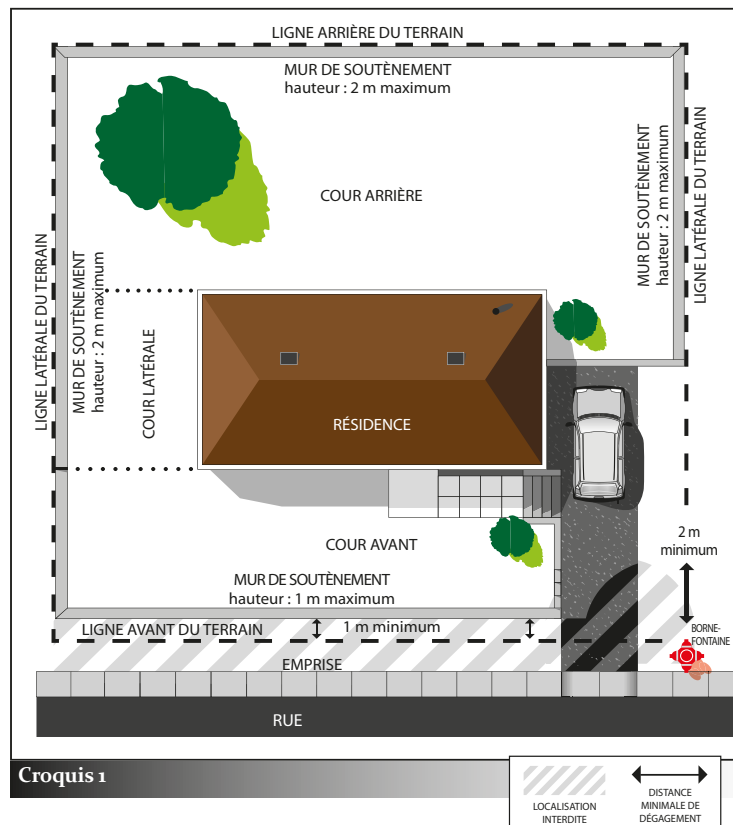
- 1 m entre deux murs (ne s'applique pas si l'angle du talus par rapport à l'horizontal est égal ou inférieur à 50 degrés)

Combinaison d'aménagement

- **Clôture** (voir croquis 5 et 6)
 - Lorsqu'une clôture est installée à 1 m ou moins d'un mur de soutènement, la hauteur totale de l'ensemble formé par le mur et la clôture est de 3 m. Toutefois, la clôture doit respecter le maximum établi pour chaque cour
 - Consultez la fiche d'information «Clôture, mur, muret et haie» pour connaître la réglementation de ceux-ci (hauteur maximale, matériaux autorisés, etc.)

Aménagement du talus

- Pente maximale de 50 % si le mur de soutènement est prolongé sous forme de talus (voir croquis 3). Toutefois, si le talus est gazonné, cette pente est diminuée à 30 %
- Entre deux talus, l'espacement minimal requis est de 2 m (voir croquis 7)
- Talus de 3 m de hauteur maximum
- Lorsqu'un mur de soutènement ou un ouvrage sous forme de talus est adjacent à une voie de circulation, l'angle horizontal doit être de 30 degrés et moins, lorsqu'engazonnés, et de 50 degrés et moins pour les talus stabilisés
- Si le mur de soutènement est supérieur à 2 m et/ou qu'il y a présence d'un angle de 50 degrés et plus, un plan d'ingénieur est nécessaire



Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

page 1 de 2

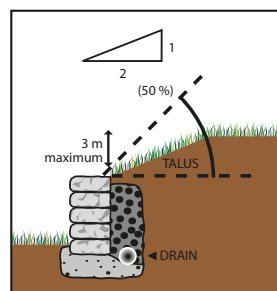
Mur de soutènement

Matériaux autorisés pour mur de soutènement

- Blocs-remblai décoratifs
- Blocs de béton cellulaires recouverts d'un crépi ou de stuc
- Poutre de bois équarris sur 4 faces
- Pierre avec ou sans liant
- Brique avec liant
- Béton avec motifs architecturaux ou recouvert d'un crépi ou de stuc

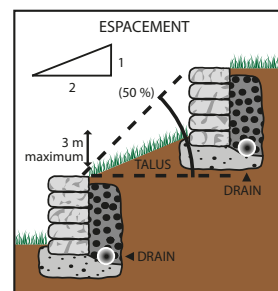
Construction et entretien

- Doit résister à une poussée latérale du sol ou à l'action répétée du gel et du dégel
- Doit être en tout temps maintenu en bon état d'entretien
- Les pièces de bois doivent être peintes, traitées ou réparées
- Si le mur est tordu, renversé, gauchi, affaissé ou écroulé, il doit être redressé, remplacé ou démantelé



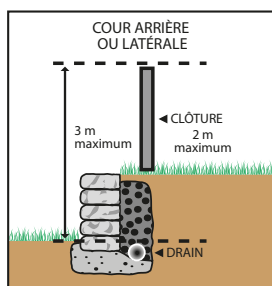
Croquis 3

Tout mur de soutènement peut être prolongé sous forme de talus. Un talus gazonné doit avoir une pente inférieure à 30 degrés



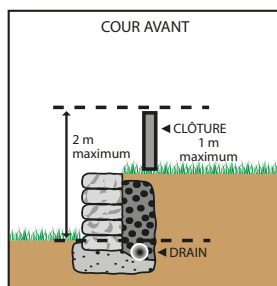
Croquis 4

Espacement minimal requis entre deux murs de soutènement situés sur le même terrain est de 2 m



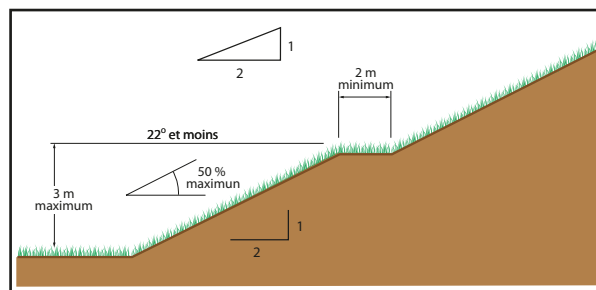
Croquis 5

En cour arrière ou latérale, lorsqu'une clôture est installée à moins de 1 m d'un mur de soutènement, la hauteur totale de l'ensemble formé par le mur et la clôture doit être égale ou inférieure à 3 m, sous réserve de la hauteur maximale de clôture autorisée (se référer à la fiche *Clôture, mur, muret et haie*)



Croquis 6

En cour avant, lorsqu'une clôture est installée à moins de 1 m d'un mur de soutènement, la hauteur totale de l'ensemble formé par le mur et la clôture doit être égale ou inférieure à 2 m, sous réserve de la hauteur maximale de clôture autorisée (se référer à la fiche *Clôture, mur, muret et haie*)



Croquis 7

Tout mur de soutènement ou ouvrage sous forme de talus présentant un angle supérieur à 50 degrés par rapport à l'horizontal et/ou pour un dénivelé supérieur à 2 m, doit faire l'objet d'un plan d'ingénieur. Les travaux devront être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier devra remettre à la Ville, à la fin des travaux et sous sa signature, un rapport attestant de la conformité des travaux au plan soumis lors de la délivrance du permis de construction.

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.